

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **28 octobre 2024 à 19 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint, est également présent.

24-10-411

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

24-10-412

Délégation de la direction du service de sécurité incendie

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE la prise de compétence en matière de sécurité incendie par la MRC de L'Érable sur le territoire de la Ville de Princeville prendra effet 90 jours suivant la déclaration de la compétence par la MRC;

ATTENDU QUE pendant cette période transitoire, il y a lieu de confier à la MRC de L'Érable la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu :

DE CONFIER à la MRC de L'Érable, via la direction du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville, et ce, pendant la période de transition jusqu'à la prise d'effet de la déclaration de compétence par la MRC en matière de sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Princeville;

D'AUTORISER le maire, Gilles Fortier, et le directeur général, Dominic Doucet, à signer l'entente relative à la délégation de la gestion du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville à la MRC de L'Érable et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

24-10-413

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h02.

ADOPTÉE

Dominic Doucet, directeur général
et greffier adjoint

Gilles Fortier, maire